



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-032

Portant modification des limites de l'agglomération de Poissac
sur la route départementale n° 9 (RD9) côté Est

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT que, en conséquence des nouveaux aménagements de sécurité implantés sur la route départementale n° 9 (RD9), la zone d'agglomération de Poissac doit être étendue côté Est jusqu'au PR37+695.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Poissac sur la route départementale n° 9 (RD9) côté Est, sont abrogées.

Article 2 : Dispositions

Au sens de l'article R110-2 du code de la route, les limites de l'agglomération de Poissac, commune de Chameyrat, sur la route départementale n° 9 (RD9) côté Est, sont fixées au PR37+695.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté rendu exécutoire prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Chameyrat.

Article 6 : Diffusion

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- à Monsieur le Président du Département de la Corrèze,
- au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Tulle.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

CHAMEYRAT, le 1^{er} août 2025

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le
ID : 019-211903802-20250801-A_2025_032-AR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2 cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr